

AB BOWLING
Société par actions simplifiée
au capital de 102 383 euros
Siège social : Rue Dieudonné Coste
LE PLATINIUM, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
791 203 078 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril,
A 8 heures,

Les associés de la Société AB BOWLING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Dieudonné Coste, LE PLATINIUM 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier, Franck COLOMB, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline ARNAUD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 102 383 actions sur les 102 383 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 197 617 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 102 383 euros et divisé en 102 383 actions de 1 euros de nominal chacune, d'une somme de 197 617 euros pour le porter à 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 363 735 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22 avril 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 102 383 actions existantes de 1 euros à 2,9302 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 197 617 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE euros (300 000 euros).

Il est divisé en 102 383 actions de 2,9302 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Olivier COLOMB

La secrétaire
Caroline ARNAUD

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Olivier
COLOMB (colombolivier@orange.fr)
Date : 30/04/2026 14:42:50
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email : 347534

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium pour le compte de Caroline
ARNAUD (carolinearnaud.abbowling@gmail.com)
Date : 30/04/2026 14:40:05
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé
par email : 353440

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**